





Bordereau de signature

DEC2018_0155



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/08/2018	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/08/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-08-30)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

Direction générale des services / service action sociale / secteur retraités

REF : MV/LK/MD

DEC2018_ 0155

DECISION

OBJET : ABROGE ET REMPLACE LA DECISION N° 2018_0144 du 6 JUILLET 2018 PORTANT SUR LA TARIFICATION DES ACTIVITES DEDIEES AUX PERSONNES RETRAITEES DE LA COMMUNE DE NOISIEL, A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22-2 Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la mise en place d'une visite du Château de Champs sur Marne et de son jardin suivi d'un thé dansant à la Maison des Fêtes Familiales de Noisiel pour les personnes retraitées de la commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : La tarification individuelle de l'activité du 4 octobre 2018 dédiée aux personnes retraitées de la Commune de Noisiel est fixée comme suit :

- Sortie uniquement le matin : 5.00 €
- Sortie uniquement l'après-midi : 5.00 €
- Sortie complète (matin et après-midi) : 10.00 €

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Madame la Directrice Générale de la Mairie de Noisiel.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 28 AOUT 2018



Le Maire

Mathieu Viskovic

Transmis au représentant de l'Etat le 30 AOUT 2018
 Affiché en Mairie le 30 AOUT 2018
 Notifié le
 Publié au RAA le 30 AOUT 2018

